HORS-SÉRIE

JANVIER 2026

MAGAZINE D'ACTU SOCIALE

OlymPaie

LES NOUVEAUTÉS SOCIALES / RH POUR 2026

VOTRE PARTENAIRE
PAIE & SOCIAL







03

LES MESURES SOCIALES ISSUES DE LA LFSS 2026

09

LES AUTRES MESURES SOCIALES POUR 2026

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2026 est entrée en vigueur (Loi 2025-1403 du 30 décembre 2025). Elle a été publiée au Journal officiel du 31/12/2025 et est applicable depuis le 1er janvier 2026.

Le projet de loi de finances est, quant à lui, considéré comme adopté en nouvelle lecture à la date du 27 janvier 2026. Nous restons dans l'attente de l'adoption d'un budget pour 2026.

OLYMPAIE vous informe sur les **principales mesures sociales / RH** issues de la loi.

Plusieurs dates d'entrée en vigueur sont prévues.

Par ailleurs, **d'autres mesures sociales** sont entrées en vigueur le 01/01/2026 et seront détaillées.

LES MESURES SOCIALES ISSUES DE LA LFSS POUR 2026

Différentes dates d'entrée en vigueur :

01/01/2026

- Relèvement de la **contribution patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite**
- Extension de la **déduction de cotisations patronales** pour **heures supplémentaires** à toutes les entreprises
- Durcissement du **versement de l'ACRE**

01/06/2026

- Majoration du **redressement de cotisations** en cas de travail dissimulé

01/07/2026

- Nouveau **congé de naissance**

01/09/2026

- Limitation de la **durée des prescriptions d'arrêt de travail pour maladie**
- Prise en compte des **trimestres pour enfant pour la retraite** anticipée carrière longue

30/09/2026 au plus tard

- Amélioration des modalités de **reconnaissance des maladies professionnelles** dans les tableaux

01/01/2027

- Limitation de la **durée de versement des IJ AT/MP**
- Nouvelles règles de **cumul emploi-retraite**
- Ouverture de **l'exonération jeunes agriculteurs au conjoint collaborateur** devenant chef d'exploitation

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 01/01/2026

1. RUPTURE CONVENTIONNELLE, MISE À LA RETRAITE : LE COÛT AUGMENTE

La LFSS pour 2026 relève de **30% à 40%** le taux de la contribution patronale due au titre des indemnités de mise à la retraite ou de rupture conventionnelle individuelle.

Pour mémoire, cette contribution est due sur la fraction d'indemnité exonérée de cotisations sociales.

EXEMPLE

Un salarié a droit à une indemnité de rupture conventionnelle de 3 000 €, égale au montant de l'indemnité légale de licenciement.

	AVANT	APRÈS
Montant perçu par le salarié	3 000 €	3 000 €
Coût pour l'employeur	3 900 € (= 3 000 x 1.30)	4 200 € (= 3 000 € x 1,40)

↳ Soit un surcoût de + 300 €

➔ Cette mesure entraîne donc un surcoût non négligeable pour l'employeur.

2. EXTENSION DE LA DÉDUCTION FORFAITAIRE DE COTISATIONS PATRONALES POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES À TOUTES LES ENTREPRISES

La déduction forfaitaire de cotisations patronales attachée aux heures supplémentaires est étendue aux entreprises de **250 salariés et plus** pour les périodes d'emploi courant à partir du 1er janvier 2026.

Pour ces entreprises, la déduction est de 0,50 € par heure supplémentaire, et pour les salariés en « forfait en jours », de 3,50 € par jour travaillé au-delà de 218 jours par an dans les conditions prévues par le code du travail.

3. CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES

À partir de 2026, l'exonération de cotisations attachée à l'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) est recentrée sur les **publics les plus vulnérables ou implantés en ZFRR**.

En outre, une **procédure de demande d'exonération** sera mise en place. Enfin, l'exonération est **révisée à la baisse**.

Par dérogation, cette réforme ne concerne pas les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole relevant du régime de protection sociale agricole.

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 01/06/2026

À l'heure actuelle, le montant des **redressements de cotisations** et de contributions sociales décidés à l'issue d'un contrôle des agents de l'URSSAF ou de l'Inspection du travail, **en cas de travail dissimulé** est majoré de 25 % en cas de constat d'une infraction de travail dissimulé, et de 40 % en cas de circonstances aggravantes.

La LFSS pour 2026 **durcit ces sanctions** en prévoyant d'augmenter les taux de majoration.

Ces nouveaux taux s'appliqueront pour les procédures engagées à compter du 1er juin 2026.

Montant du redressement en cas de travail dissimulé	Régime antérieur	Procédure engagée à compter du 1er juin 2026
Taux de la majoration	25 % 45 % en cas de récidive	35 % 45 % en cas de récidive
Taux de la majoration en cas de circonstances aggravantes	40 % 60 % en cas de récidive	50 % 60 % en cas de récidive

ON VOUS DÉVOILE

Un extrait de notre magazine



DISPONIBLE UNIQUEMENT POUR NOS CLIENTS MAIS SI VOUS ÊTES CURIEUX...

CONTACTEZ-NOUS !

Pôle Paie
paie@olympaie.com

Pôle Social
social@olympaie.com